



PLAN LOCAL D'URBANISME

CETON

Emplacements réservés



Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal

en date du 03 octobre 2008

Le Maire,



Reçu à la Sous-Préfecture
de MORTAGNE-AU-PERCHE

LE

14 NOV. 2008

APPROBATION

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVÉS

« **Art L.123-17** : Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert, peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposé en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public bénéficiaire duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants. »

Numéro de la réserve	Désignation	Collectivité demandant l'inscription	Superficie
1	Cheminement piétonnier	Commune	2472 m ² (3 mètres de largeur)
2	Cheminement piétonnier	Commune	687 m ² (3 mètres de largeur)
3	Cheminement piétonnier	Commune	79 m ² (2,5 mètres de largeur)
4	Cheminement piétonnier	Commune	558 m ² (5,5 mètres de largeur)
5	Cheminement piétonnier	Commune	237 m ² (4 mètres de largeur)
6	Espaces verts	Commune	3759 m ²
7	Espaces verts	Commune	1302 m ²
8	Aménagement carrefour	Commune	189 m ²
9	Accès	Commune	490 m ²
10	Accès	Commune	109 m ²
11	Accès	Commune	257 m ²
12	Equipement public	Commune	3123 m ²
13	Equipement public	Commune	782 m ²